

Voici une liste de travaux à effectuer sur le système de brûleurs au gaz naturel à la suite d'une inondation. Les travaux de brûleurs et de chauffage devant être exécutés par un entrepreneur doivent être obligatoirement confiés à un membre de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ) qualifié pour les travaux de brûleurs au gaz naturel ou, si l'appareil ou l'installation fait partie d'un système de chauffage, qualifié en systèmes de chauffage à air pulsé ou hydronique (eau chaude), selon le cas. Pour obtenir une liste des entreprises qualifiées de votre région, visiter le www.cmmtq.org.

À noter que les travaux touchant l'alimentation en électricité des appareils doivent être exécutés par un entrepreneur membre de la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ).

Nom de l'entrepreneur : _____ Nom du travailleur : _____

Adresse des travaux : _____

Date : _____ Signature travailleur : _____ Signature propriétaire : _____

Note à l'entrepreneur : initialer les travaux effectués dans la liste.

Réseau de tuyauterie			
À faire par le propriétaire		À faire par l'entrepreneur	
Fermer la vanne d'alimentation rouge située à l'extérieur du bâtiment si vos appareils ont été touchés par l'inondation		S'assurer que les robinets d'appareils sont tous fermés	
Fermer le ou les autres robinets des appareils touchés situés à l'intérieur		Vérifier l'intégrité des régulateurs de ligne et d'appareil et les remplacer au besoin	
N'allumer aucune source d'ignition tant que la source d'énergie n'est pas fermée		Vérifier l'intégrité du système de tuyauterie et des robinets	
Installer un détecteur de monoxyde de carbone. Si celui-ci se déclenche, sortir immédiatement et contacter immédiatement les pompiers		Purger et assécher la tuyauterie, si de l'eau s'est infiltrée	
Communiquer avec Énergir ou Gazifère pour la réouverture du compteur et le rallumage des appareils (514 598-3880) Énergir (1 819 771-8321) Gazifère		Mettre à l'essai la tuyauterie	

Note : Aucun appareil endommagé par l'eau ne peut être réutilisé sans une vérification de l'entrepreneur spécialiste.

